

---

# S É N A T

---

FEVRIER 1972

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 16 février 1972.** — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* La commission a entendu M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Economie et des Finances, et M. Jean Taittinger, Secrétaire d'Etat chargé du budget, sur l'évolution de la situation monétaire internationale et sur les perspectives économiques pour 1972.

Dans une déclaration préliminaire, le rapporteur général, M. Coudé du Foresto, a évoqué d'un point de vue général les réactions du public provoquées par la campagne de presse relative au système fiscal français. Il a attiré l'attention du ministre sur un certain nombre d'observations concernant la conciliation relative des impératifs parfois contradictoires de la justice fiscale et de l'expansion économique, compte tenu des facteurs psychologiques. Il a analysé les rôles distincts qui incombent respectivement au Gouvernement, au Parlement et à l'Administration. Enfin, il a déclaré qu'il estimait hautement souhaitable une accélération des travaux du Conseil des impôts et que le rapport qui en résultera fasse l'objet d'un ample débat au

cours duquel les conceptions purement technocratiques de l'Administration pourront être confrontées et amendées par ceux qui sont en contact permanent avec l'opinion publique.

Répondant à M. Coudé du Foresto, le Ministre de l'Economie et des Finances a souligné d'abord la nécessité de garder en matière fiscale « un souci de mesure, d'équité et de réflexion » ; la nature ingrate du prélèvement fiscal a toujours été ressentie avec vivacité par les Français parce qu'ils constituent une société de terriens pour lesquels le décaissement d'espèces a toujours été un geste pénible. Il est certain que le système de la retenue à la source est le meilleur possible à cet égard.

Quant à la justice fiscale, elle ne peut être qu'une « orientation générale et permanente » de notre législation, car la diversité des situations des contribuables rend nécessairement complexe la définition des éléments d'imposition.

Le ministre a rappelé les étapes de l'évolution du système fiscal dans le sens de l'institution d'un impôt sur le revenu unique.

Quant à la complexité fiscale, il ne serait pas honnête de faire croire que la législation fiscale puisse être entièrement simple. Par exemple, une législation moderne ne permet que difficilement aux contribuables de calculer le montant de leurs impôts car la progressivité de l'impôt se traduit par une formule mathématique assez complexe.

En revanche, a ajouté le ministre, il est nécessaire d'avoir le système le plus clair pour le législateur dont le rôle est de l'étudier, de le comprendre et de le voter.

Sur le rapport des impôts directs et indirects, le ministre a souligné que le Français accepte les seconds et répugne aux premiers, mais qu'il y a lieu de réduire la part de l'impôt indirect dans les ressources fiscales. A cette occasion, il a fait observer que les controverses récentes ont concerné une fraction de l'impôt direct qui porte sur quelques centaines de millions de francs, ce qui est relativement peu, notamment au regard de la charge indirecte.

S'agissant des contacts humains entre l'Administration fiscale et les assujettis, le ministre a indiqué que, si des progrès restent à accomplir, beaucoup de problèmes sont réglés dans des conditions d'équité et d'humanité satisfaisantes.

Le Conseil des impôts, composé de magistrats, a pour mission de constater la situation fiscale actuelle. Son rapport ne présentera pas de proposition de décisions qui restent la tâche du Gouvernement et du Parlement. Il sera achevé en juin 1972 et publié très largement.

Concluant ces quelques observations sur le système fiscal, le ministre a déclaré « qu'il n'y avait aucun intérêt à fuir le débat fiscal », qu'une société devait accepter sa fiscalité et que celle-ci devait lui être expliquée, notamment par ceux qui la votaient.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a poursuivi son exposé par l'examen de la situation économique et monétaire de notre pays. Au cours de l'année 1971, la production industrielle s'est accrue de 6,8 p. 100, soit une pente forte, conforme aux prévisions du VI<sup>e</sup> Plan. Le taux de croissance de la P. I. B. sera très voisin de la prévision (5,6 p. 100), de sorte que la France aura été le seul des grands pays industrialisés à avoir dépassé le pourcentage de 4 p. 100.

Les équilibres fondamentaux ont été respectés, qu'il s'agisse de l'équilibre budgétaire ou de l'équilibre extérieur, et l'épargne est restée abondante ; on relève cependant une augmentation excessive des prix (6 p. 100 au cours de l'année) et des rémunérations (plus de 10,5 p. 100 pour les salaires horaires).

Les indications les plus récentes font apparaître :

— une croissance forte de la production industrielle pour 1971 et au cours de la période la plus récente, avec des résultats diversifiés par branches ;

— un commerce extérieur excédentaire de 158 millions de francs pour janvier 1972, soit un taux de couverture de 101,7 p. 100 ou de 107,9 p. 100 après correction des variations saisonnières ;

— une masse monétaire en augmentation assez rapide ; mais cette augmentation est beaucoup plus forte pour l'épargne que pour les liquidités proprement dites ;

— en ce qui concerne les finances publiques, un mois avant la fin de la période complémentaire, l'exécution de la loi de finances pour 1971 apparaît exactement équilibrée ;

— des recouvrements fiscaux supérieurs aux prévisions au début de l'année 1972.

Les mesures de soutien de l'activité économique concernent l'accélération des commandes publiques, avec un effort particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et les aménagements de la règle du butoir ; le ministre a précisé à ce propos que, conformément au souhait exprimé par la Commission des finances du Sénat, l'intention du Gouvernement était bien de poursuivre au cours des prochaines années le remboursement du butoir.

Le ministre a ensuite traité des problèmes monétaires internationaux : les conséquences pour la France des entretiens des Açores et de Washington ont été simples puisque ces entretiens n'entraînaient pas de changement de parité pour notre monnaie. En ce qui concerne le changement de parité du dollar, un projet de loi vient d'être déposé au Congrès des Etats-Unis qui semble devoir lui faire un accueil positif ; les nouvelles parités pourront alors être officiellement établies pour l'ensemble des pays concernés. Dans l'attente de cette fixation, des mesures conservatoires ont été prises par le Fonds monétaire international, d'une part, et par la Communauté économique européenne, d'autre part, notamment dans le domaine agricole ; mais il en résulte des complications et certaines perturbations.

Le ministre a alors indiqué l'orientation qui s'était dégagée sur certains points fondamentaux au cours des récents entretiens franco-allemands :

1° Le resserrement des marges de fluctuation entre les monnaies européennes. Au terme d'une première phase, au cours de laquelle l'écart entre monnaies européennes pourrait être limité à 2,25 p. 100 environ, des enseignements de portée plus générale pourraient être tirés de cette expérience de resserrement, peut-être à l'occasion de la Conférence au sommet de l'automne 1972.

2° L'utilisation des monnaies communautaires par les banques centrales des Etats membres de la Communauté pour leurs interventions sur les marchés des changes : il s'agit là d'une décision très importante, qui conduira les diverses banques centrales à conserver des devises européennes dans leurs réserves.

3° L'institution d'un système de régulation des mouvements de capitaux à court terme venant de l'extérieur de la Communauté. Le Gouvernement français souhaite sur ce point l'approbation du projet de directive établi par la commission le 23 juin 1971.

Tous ces problèmes seront débattus au Conseil des Ministres des Communautés en mars prochain pour aboutir à une décision qui permettra à l'Europe de franchir, en 1972, la première étape de son organisation monétaire.

Il conviendra en outre de poursuivre au cours de la même année les réflexions sur l'évolution du système monétaire international qui devra rester fondé sur des principes voisins de ceux de Bretton Woods mais en tenant compte de la nouvelle situation des économies nationales.

Le ministre a enfin répondu à des questions de :

M. Armengaud :

— sur l'avenir d'une union économique et monétaire, compte tenu de la diversité des structures et des politiques économiques des Etats ;

— sur l'influence néfaste de la dévaluation de la monnaie nationale pour l'expansion de notre économie ;

— sur la permanence de la spéculation foncière.

— M. Boscary-Monsservin sur les conséquences des accords de Washington et de l'élargissement de la Communauté, notamment sur la politique agricole commune.

— M. Monory sur les différences qui existent entre l'avoir fiscal et la retenue à la source, qui n'implique pas, quant à elle, de remboursement de l'Etat au contribuable.

— M. Marcel Martin qui a souligné que l'avoir fiscal bénéficiait également aux petits porteurs de valeurs mobilières et a demandé si des enquêtes avaient été faites sur les infractions actuelles à la règle du secret professionnel.

— M. Talamoni qui s'est interrogé sur les pertes subies par le Trésor du fait de l'avoir fiscal depuis six ans, et a regretté la lourde imposition des collectivités locales.

— M. Lefort, sur le montant des retraites.

Enfin, M. Coudé du Foresto a interrogé le ministre :

— sur la partie de l'instruction ministérielle du 14 janvier 1972 relative à la rente Pinay ;

— sur la rentabilité des investissements publics ;

— sur la réalisation du VI<sup>e</sup> Plan ;

— sur les implications financières du remboursement des butoirs en matière de T. V. A.

M. Pellenc, président, s'est préoccupé de la réalisation des économies prévues par la loi de finances.

En réponse à M. Armengaud, le ministre a évoqué la réussite d'unions économiques étrangères entre pays de structures économiques différentes. Une harmonisation croissante des politiques économiques de l'Union économique et monétaire est néanmoins nécessaire. En ce qui concerne la dévaluation de la monnaie nationale, elle ne crée pas la compétitivité de l'économie mais elle peut la soutenir momentanément. A cet égard, les décisions de Washington n'ont pas altéré la compétitivité française.

Enfin, il n'est pas possible que la France, seule de tous ses partenaires de la Communauté, pénalise les investissements étrangers.

Le régime fiscal des sociétés en France est comparable à celui de nos partenaires. La République fédérale d'Allemagne envisage un régime beaucoup plus libéral puisqu'il pourrait entraîner la suppression complète des impôts sur les bénéfices des sociétés mis en distribution.

A M. Boscary-Monsservin, le ministre a indiqué que le resserrement des marges de fluctuation de la monnaie ne laissera subsister que des prélèvements communautaires résiduels.

En réponse à MM. Monory et Marcel Martin, le ministre a souligné la supériorité technique de l'avoir fiscal sur la retenue à la source. Par ailleurs, la retenue à la source correspondant à une définition internationale, le passage de l'avoir fiscal à la retenue à la source se traduirait en définitive par l'octroi d'avantages aux trésors étrangers. Néanmoins, le système de la retenue à la source est mieux compris par l'opinion publique française et l'élément psychologique est à prendre en compte.

Il a ajouté que les règles du secret professionnel sont respectées par l'immense majorité des services financiers et fiscaux. Une enquête a été décidée en ce qui concerne la transgression récente de ces règles.

A M. Talamoni, le ministre a indiqué que les règles régissant l'imposition de la T. V. A. étaient générales et que les collectivités locales ne pouvaient y être soustraites.

Le ministre a enfin répondu à M. Coudé du Foresto, rapporteur général, que des règles simples ont été définies concernant le dépôt des titres de la rente Pinay chez les notaires. La campagne contre ces mesures est « inconvenante et inquiétante ». Faisant allusion à certaines théories récentes, le ministre a déclaré que les investissements publics ne doivent pas être jugés selon les seuls critères de la rentabilité financière ; ce serait condamner tous les équipements culturels et sociaux par exemple.

Le VI<sup>e</sup> Plan sera revu durant l'année 1973 en fonction des événements survenus en 1971 et en 1972.

Le ministre a enfin assuré M. Pellenc, président, de la volonté du Gouvernement de réaliser 240 millions de francs d'économies dans un proche avenir ; à cette fin, les ministres ont été récemment invités à procéder à une réduction de 0,40 p. 100 sur certains chapitres des dépenses de fonctionnement.